

# Règlement du mini Challenge 2022 « *Paris pour la planète* »

## Article 1. Objet du challenge

1.1. L'Académie de Paris, la Ville de Paris et l'association ÉVEIL, association loi 1901 agréée par le ministère de l'Éducation nationale, co-organisent durant l'année scolaire 2021-2022 un mini Challenge « *Paris pour la planète* », la coordination du concours étant assurée par l'association ÉVEIL.

Ce mini Challenge fait partie du programme de sensibilisation aux économies d'énergie et au développement durable « Pour Paris demain, devenons écocitoyens » mis en place depuis 2012 dans 100 écoles parisiennes par l'association ÉVEIL.

1.2. Le mini Challenge « *Paris pour la planète* », vise à dynamiser le programme de sensibilisation, valoriser l'investissement des professeurs dans le programme et sensibiliser la communauté éducative, réduire la consommation énergétique de l'école pendant la période de chauffe, favoriser le travail en maternelle, au sein des cycles 2 et 3, progresser dans la démarche E3D (Ecole en Démarche globale de Développement Durable) lancée par le Ministère de l'Éducation nationale en août 2013 et intégrer le mini Challenge au projet d'école ou au projet de classe.

1.3. Ce mini Challenge peut s'insérer au projet d'école ou au projet de classe et a trois objectifs spécifiques :

a) Être acteur pour changer les choses :

- Montrer que chacun peut être acteur, enfant comme adulte
- Favoriser l'expression écrite d'un texte court et engagé
- Favoriser la créativité des élèves
- Mobiliser l'école en faveur du développement durable et plus particulièrement des économies d'énergie, et potentiellement, limiter leurs dépenses énergétiques

b) Communiquer sur le développement durable :

- Diffuser au sein de l'école, vers d'autres écoles et à la maison des messages sur le développement durable et plus particulièrement sur les économies d'énergie

c) Mettre en œuvre un parcours au sein de l'école :

Le challenge peut s'inscrire en effet à la fois dans un parcours citoyen, (EDD), et un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

## Article 2. Conditions de participation

2.1. Ce mini Challenge est destiné aux 100 écoles maternelles, élémentaires et 5 écoles polyvalentes de Paris qui suivent et, plus particulièrement, aux classes de Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et double niveau. Le projet peut nourrir un travail en interdégré avec la classe de sixième du collège de réseau.

2.2. Écoles maternelles et élémentaires concernées par ce mini Challenge :

### *Ecoles maternelles*

CP	ECOLE	N°	RUE	ADRESSE
75017	Ecole maternelle	21	rue	ANDRÉ BRÉCHET
75014	Ecole maternelle	15	rue	ANTOINE CHANTIN
75012	Ecole maternelle	13	avenue	ARMAND ROUSSEAU
75013	Ecole maternelle	11	rue	AUGUSTE PERRET
75015	Ecole maternelle	95	rue	BALARD
75011	Ecole maternelle	5	impasse de la	BALEINE
75009	Ecole maternelle	9B	rue	BLANCHE
75019	Ecole maternelle	2	rue des	BOIS
75003	Ecole maternelle	5	rue	BRANTÔME
75012	Ecole maternelle	28	rue de la	BRËCHE AUX LOUPS
75020	Ecole maternelle	12	rue	BRETONNEAU
75013	Ecole maternelle	87	rue	BRILLAT SAVARIN
75011	Ecole maternelle	4	passage	BULLOURDE
75018	Ecole maternelle	72	rue	CHAMPIONNET
75007	Ecole maternelle	8	rue	CHOMEL
75014	Ecole polyvalente	69	rue	DE L'OUEST
75012	Ecole maternelle	15	rue	ELISA LEMONNIER

75017	Ecole maternelle	44	rue des	EPINETTES
75015	Ecole maternelle	56	avenue	FELIX FAURE
75020	Ecole maternelle	12	rue de	FONTARABIE
75011	Ecole maternelle	31	rue	GODEFROY CAVAIGNAC
75010	Ecole polyvalente	5	rue de l'	HÔPITAL SAINT-LOUIS
75018	Ecole maternelle	4	place	JEAN BAPTISTE CLEMENT
75013	Ecole maternelle	32	place	JEANNE D'ARC
75018	Ecole maternelle	94	rue	JOSEPH DE MAISTRE
75018	Ecole maternelle	4	square	LAMARCK
75007	Ecole polyvalente	27	rue	LAS CASES
75010	Ecole maternelle	6	rue	LEGOUVE
75012	Ecole polyvalente	16	rue de	MONTEMPOIVRE
75020	Ecole maternelle	31 - 33	rue	OLIVIER METRA
75020	Ecole maternelle	29	rue	OLIVIER MÉTRA
75020	Ecole maternelle	32	rue de	PALI KAO
75010	Ecole maternelle	20	rue de	PARADIS
75016	Ecole maternelle	27	avenue du	PARC DES PRINCES
75016	Ecole maternelle	25	rue de	PASSY
75013	Ecole maternelle	2	rue	PAUL GERVAIS
75003	Ecole maternelle	7	rue de la	PERLE
75015	Ecole maternelle	5	avenue de la	PORTE BRANCION
75004	Ecole maternelle	18	rue	POULLETIER
75004	Ecole maternelle	20	rue	POULLETIER
75020	Ecole maternelle	91	rue de la	RéUNION
75011	Ecole maternelle	13	boulevard	RICHARD LENOIR
75019	Ecole maternelle	59B	rue de	ROMAINVILLE
75019	Ecole maternelle	8	rue	SADI LECOINTE

75005	Ecole maternelle	242	rue	SAINT-JACQUES
75017	Ecole maternelle	48	rue de	SAUSSURE
75014	Ecole maternelle	10	rue	SEVERO
75001	Ecole maternelle	27	rue de	SOURDIERE
75020	Ecole maternelle	18	rue du	SURMELIN
75019	Ecole maternelle	6	passage de	THIONVILLE
75017	Ecole polyvalente	15	rue	TRUFFAUT
75015	Ecole maternelle	9	rue	VARET
75002	Ecole maternelle	11	rue	VIVIENNE

*Ecoles élémentaires*

CP	ECOLE	ADRESSE
75004	Ecole élémentaire MOUSSY	9 rue de MOUSSY
75005	Ecole élémentaire PONTOISE	21 rue de PONTOISE
75005	Ecole élémentaire SAINT-JACQUES	250B rue SAINT-JACQUES
75006	Ecole élémentaire JARDINET	7 rue du JARDINET
75007	Ecole polyvalente LAS CASES	27 rue LAS CASES
75008	Ecole élémentaire SURÈNE	18 rue de SURÈNE
75009	Ecole élémentaire TURGOT	15 rue TURGOT
75010	Ecole élémentaire CLAUDE VELLEFAUX	33 avenue CLAUDE VELLEFAUX
75010	Ecole polyvalente HÔPITAL SAINT-LOUIS	5 rue de l' HÔPITAL SAINT-LOUIS
75011	Ecole élémentaire GODEFROY CAVAINAC	35 rue GODEFROY CAVAINAC
75011	Ecole élémentaire KELLER	4-10 rue KELLER
75012	Ecole élémentaire BIGNON	4 rue BIGNON
75012	Ecole élémentaire CHARENTON	315 rue de CHARENTON
75012	Ecole polyvalente MONTEMPOIVRE	16 rue de MONTEMPOIVRE
75013	Ecole élémentaire AUGUSTE PERRET	9 rue AUGUSTE PERRET
75013	Ecole élémentaire CHOISY	103 avenue de CHOISY
75013	Ecole élémentaire FAGON	13 rue FAGON
75013	Ecole élémentaire JEANNE D'ARC	30 place JEANNE D'ARC
75013	Ecole élémentaire JEANNE D'ARC	33 place JEANNE D'ARC
75013	Ecole élémentaire LÉON MAURICE NORDMANN	140 rue LÉON MAURICE NORDMANN
75013	Ecole élémentaire VULPIAN	13 rue VULPIAN
75014	Ecole élémentaire ASSELINE	7 rue ASSELINE
75014	Ecole polyvalente DE L'OUEST	69 rue DE L'OUEST
75014	Ecole élémentaire JEAN ZAY	18 rue JEAN ZAY
75014	Ecole élémentaire SEVERO	12 rue SEVERO
75015	Ecole élémentaire FÉLIX FAURE	146 avenue FÉLIX FAURE
75015	Ecole élémentaire FÉLIX FAURE	56 avenue FÉLIX FAURE

75015	Ecole élémentaire PORTE BRANCION	5 avenue de la PORTE BRANCION
75015	Ecole élémentaire SAINT-CHARLES	197 rue SAINT-CHARLES
75016	Ecole élémentaire CHERNOVIZ	8 rue CHERNOVIZ
75016	Ecole élémentaire PARC DES PRINCES 2	3 avenue du PARC DES PRINCES
75017	Ecole élémentaire EPINETTES	42 rue des EPINETTES
75017	Ecole élémentaire LEGENDRE	49 rue LEGENDRE
75017	Ecole polyvalente TRUFFAUT	15 rue TRUFFAUT
75018	Ecole élémentaire CHAMPIONNET	69 rue CHAMPIONNET
75018	Ecole élémentaire FERNAND LABORI	19 rue FERNAND LABORI
75018	Ecole élémentaire HOUDON	15 rue HOUDON
75018	Ecole élémentaire MONT-CENIS	26 rue du MONT-CENIS
75018	Ecole élémentaire ORAN	18 rue d' ORAN
75018	Ecole élémentaire PIERRE BUDIN	5 rue PIERRE BUDIN
75019	Ecole élémentaire GÉNÉRAL LASALLE	1 rue du GÉNÉRAL LASALLE
75019	Ecole élémentaire RAMPAL	11 rue RAMPAL
75019	Ecole élémentaire ROMAINVILLE	57 rue de ROMAINVILLE
75019	Ecole élémentaire ROMAINVILLE	59 rue de ROMAINVILLE
75019	Ecole élémentaire SIMON BOLIVAR A	119 (A) avenue SIMON BOLIVAR
75019	Ecole élémentaire SIMON BOLIVAR B	119 (B) avenue SIMON BOLIVAR
75020	Ecole élémentaire OLIVIER MÉTRA	22 rue OLIVIER MÉTRA
75020	Ecole élémentaire OLIVIER MÉTRA	24 rue OLIVIER MÉTRA
75020	Ecole élémentaire RAMPONEAU	51 rue RAMPONEAU
75020	Ecole élémentaire RIBLETTE	14 rue RIBLETTE
75020	Ecole élémentaire RIBLETTE	16 rue RIBLETTE
75020	Ecole élémentaire TOURTILLE	38 rue de TOURTILLE

2.3. L'école reconnaît être informée et accepte que le mini Challenge proposé récompense la qualité pédagogique des productions présentées. Le mini Challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie. La participation au mini Challenge est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. L'école est tenue de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au mini Challenge.

### **Article 3. Production de poèmes et d'affiches par les classes**

3.1. Les élèves de maternelle doivent produire collectivement une affiche A3 représentant le respect de l'environnement.

Les élèves des classes de cycle 2 et 3 doivent rédiger collectivement un poème en français sur leurs engagements pour la planète et le développement durable, comportant au minimum 2 strophes. Le mode de versification est libre.

3.2. Les poèmes et les affiches produits par les classes participantes devront être des créations originales, et à ce titre ne peuvent emprunter à des œuvres existantes protégées par les droits d'auteur.

3.3. Toutes les œuvres qui revêtiraient un caractère vulgaire ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre

public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou les membres du jury.

## **Article 4. Inscriptions et envoi des poèmes**

4.1. L'inscription au mini Challenge est complète à réception du présent règlement signé par le directeur de l'école ou le référent de la classe participante au plus tard le vendredi 10 juin 2022.

4.2. Les poèmes et les affiches doivent être envoyés à [info@eveil.asso.fr](mailto:info@eveil.asso.fr) au plus tard le vendredi 10 juin 2022.

## **Article 5. Composition du jury du mini Challenge**

Un jury, composé de représentants de l'association ÉVEIL, se réunira le lundi 13 juin 2022 afin de juger les productions sur la pertinence, la qualité de la réalisation et la force de conviction, et distinguera une classe de cycle 3, une classe de cycle 2 et une classe de maternelle.

## **Article 6. Prix**

6.1. Les résultats du mini Challenge seront communiqués à toutes les écoles participantes par courrier électronique, envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

6.2. Trois classes seront distinguées par niveau (maternelle, cycle 2, cycle 3) : elles seront récompensées par une sortie d'école en région parisienne en lien avec l'environnement (prise en charge des billets d'entrée) et un petit livre sur le développement durable par élève participant.

La composition exacte des différents lots est détaillée dans le document remis aux établissements lors du lancement du mini Challenge.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Article 7. Informatique et libertés**

7.1. L'association ÉVEIL s'engage à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par l'association ÉVEIL avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

7.2. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, la personne concernée dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la communication de ces données à des tiers
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'association
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'association
- définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, la personne concernée doit adresser une lettre mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à l'association ÉVEIL par mail à l'adresse [info@eveil.asso.fr](mailto:info@eveil.asso.fr) ou par voie postale à l'adresse 105 Chemin de Ronde, 78290 Croissy-sur-Seine.

## **Article 8. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

8.1. Définitions : « Droits de propriété intellectuelle » signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

8.2. Chaque poème proposé par une école constitue une œuvre collective au sens des articles L 113-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

8.3. L'école garantit disposer de tous les Droits de propriété intellectuelle nécessaires pour concéder à l'association EVEIL les droits d'exploitation susmentionnés sur les poèmes.

8.4. L'association ÉVEIL est donc libre de reproduire gracieusement les poèmes, et de les diffuser à des fins non lucratives aux établissements scolaires et aux participants.

## **Article 9. Responsabilité**

9.1. La responsabilité de l'association ÉVEIL ne pourra être engagée en cas panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'accès sur le site de l'association ÉVEIL ou d'accéder à l'email mentionné à l'article III pour la participation au mini Challenge.

9.2. La participation au mini Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troies et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, l'association ÉVEIL ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés à l'Etablissement du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

9.3. L'association ÉVEIL ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des créations et notamment du refus de prise en compte de ces productions en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le

Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du mini Challenge ou par toute altération portée aux créations indépendamment du fait de l'association ÉVEIL.

9.4. La coordinatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du mini Challenge pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Dans de telles hypothèses, l'association informera dans les plus brefs délais les écoles par une mention sur son site.

9.5. L'association ÉVEIL ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'une école en raison de sa violation du Règlement ni de l'impossibilité pour les écoles gagnantes de ne pouvoir bénéficier du prix à la date fixée.

## **Article 10. Loi applicable et interprétation**

10.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

10.2. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser devra faire l'objet d'une procédure amiable entre l'école et l'association ÉVEIL. En cas de non résolution du litige dans les 30 jours à compter du lancement de la procédure amiable, les Parties seront libres de saisir les tribunaux compétents de Paris.

## **Article 11. Consultation du règlement**

Le règlement complet du présent mini Challenge est mis en ligne sur le site internet de l'association ÉVEIL durant toute la durée du Challenge. Le règlement pourra également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Association ÉVEIL, 105 chemin de ronde, 78290 Croissy-sur-Seine, France.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, référent de la classe de \_\_\_\_\_  
de l'école \_\_\_\_\_, atteste avoir pris  
connaissance de ce règlement et l'accepte sans réserve.

Signature